



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**  
**Séance du 22 octobre 2021**

**Délibération du CA n°21/16**

Objet : cession de quatre véhicules utilitaires appartenant au Crous de Lyon

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu les articles L3211-17 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

**Exposé des motifs :**

Le Crous de Lyon possède quatre Peugeot BIPPER classés Crit'Air 3 qui n'ont plus le droit en tant qu'utilitaires de circuler dans la zone à faible émission (ZFE) de la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2021.

Ces quatre véhicules seront vendus aux enchères avec un seuil plancher minimum correspondant à leur valeur vénale :

- BS-770-DY : Valeur vénale de 2 500 €
- BS-727-DY : Valeur vénale de 2 000 €
- BS-660-DY : Valeur vénale de 1 800 €
- BS-694-DY : Valeur vénale de 2 300 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur général du Crous de Lyon à sortir d'inventaire les véhicules précités et de les mettre en vente aux enchères à un prix égal ou supérieur à leur valeur vénale.

**Article unique :**

Le Conseil d'administration décide d'autoriser la cession des véhicules Peugeot Bipper précités au montant minimum de leur valeur vénale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 24  
Nombre de membres présents ou représentés : 15  
Quorum atteint : Oui  
Nombre de voix favorables: 15  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne  
Rhône-Alpes

Gabriele FIONI